

DE L'EMPIRE OTTOMAN AU REGIME DU GOUVERNEMENT DE LA GRANDE ASSEMBLEE NATIONALE DE TURQUIE

LES ELECTIONS GENERALES DE 1919 ET LA DERNIERE
SESSION DU PARLEMENT OTTOMAN

par

Dr. Tarık Zafer TUNAYA

Docent de droit constitutionnel à la Faculté de Droit d'Istanbul

L'armistice de Moudros signé le 30 octobre 1918 et son application partielle qui créaient des injustices à l'encortre des turcs ont eu pour conséquence de pousser ceux-ci à fonder un Etat nouveau et national. C'est ainsi qu'au début de 1919 s'est organisé le mouvement de la Défense des Droits (Müdafai Hukuk) issu d'activités intenses des congrès réunis dans les différentes contrées de la Turquie. Ce mouvement s'est concrétisé dans le Comité Représentatif (Heyeti Temsiliye) qui s'est transformé en un gouvernement de fait partiel ayant le pouvoir sur la plus grande partie du pays. C'est ainsi que le gouvernement d'Istanbul a dû le reconnaître et entra en pourparlers avec lui.

Les membres de la "Défense des droits" avaient un programme d'action qu'ils voulaient réaliser étape par étape: il fallait que ce mouvement devienne légal, qu'il ait des organes légaux; pour cela que l'on constitue un législatif et un exécutif conformément à la loi constitutionnelle de 1876 modifiée en 1909 et qu' à la dernière

1) Parmi les caractéristiques de cet Etat on peut relever que c'était un Etat unitaire simple basé par sa constitution sur le principe de la Souveraineté nationale. Ces particularités démontrent que l'Etat à constituer différait profondément de l'Empire Ottoman.

phase on annihile les pressions intérieures et extérieures agissant sur le pays, entre autres la dualité d'Anatolie-Istanbul et que soit, fondé un nouvel Etat turc conformément à l'idéologie de la Défense des Droits. D'après ce programme, à la suite de pourparlers avec les délégués d'Istanbul, il a été décidé de faire des élections générales et de réunir à Istanbul l'Assemblée dont le destin était connu d'avance.

Il est certain que les élections générales de 1919, aussi bien que le parlement ottoman dont la session se révélerait être la dernière ont, par leur activité méritant une attention particulière, marqué et doté ce passage d'un ancien Etat à un nouvel Etat, c'est-à-dire cette période transitoire entre l'ordre juridique établi et celui futur.

De ce fait l'étude des faits de cette période peu connus jusqu'à présent² servira à éclaircir une partie du droit constitutionnel turc et de l'histoire de la révolution turque.

I. Les élections générales de 1919

1. La participation :

Ces élections générales étaient les sixièmes³ en date de l'Empire Ottoman et elles furent à l'origine des faits qui transformèrent le mouvement national d'un mouvement de facto qu'il était en un mouvement de jure. Ces élections, le gouvernement d'Istanbul hésitait et n'était pas pressé de les faire. Aussi doivent-elles être considérées comme un succès politique du mouvement de la défense des droits. Elles rendirent plus tendue encore l'atmosphère de la vieille capitale. Le gouvernement d'Istanbul qui est proche du

2) En examinant l'évolution constitutionnelle de la Turquie il est impossible de négliger cet anneau de la chaîne.

3) Les élections précédentes avaient été faites en 1876, 1877, 1908, 1912 et 1914. Ces élections se basaient sur les systèmes de la majorité simple et à deux degrés. Elles ont commencé au mois de décembre suivant l'acte du 9 octobre 1919 sur les élections (Tarık No: 77, 8 octobre 1335-1919 p.1). A ce propos, voir notre article: Türkiye tarihinde seçimler (Cumhuriyet 18.2.1954).

parti de la Liberté et de l'Entente profite des forces d'occupation; et c'est seulement ainsi qu'il peut sauvegarder son existence et son caractère. Mais souvent il est impossible de distinguer les propositions de ce gouvernement des demandes des autorités étrangères.

Istanbul, pendant la période d'armistice est un milieu où d'innombrables passions politiques se combattent. Plusieurs sortes d'organes de presse représentent en partie l'opinion publique⁴. Du 30 octobre 1918 jusqu'au début de 1920, trente-trois associations ou partis politiques sont fondés⁵; à ce nombre il faut ajouter les associations apolitiques dont les activités sont occultes ou ouvertes. Toutes s'intéressent aux élections de 1919 et cherchent à répondre à une question qui les tourmente: la Défense des Droits est-elle sincèrement un mouvement de combat pour l'indépendance ou est-elle la résurrection de l'Union et Progrès? On était pour l'une ou l'autre de ces alternatives ou encore indécis: tels sont les caractères courants de cette période d'armistice. Les associations politiques se sentent obligées de prendre position devant l'évolution fulgurante des faits qui se font sentir de plus en plus ou sont incitées à le faire. En tête le premier ministre Ferid Paşa dit le Gendre (Damad) et le Parti de la Liberté et de l'Entente avec ses sections et les sociétés et les partis satellites hésitent au début quant à leur participation aux élections. D'après les journaux, le Parti de la Liberté et de l'Entente, alors que la décision de sa participation n'était pas encore définitive, annonça que dans l'affirmative il se comportera conformément à son programme et qu'il présentera aussi des candidats parmi les différents éléments ottomans après s'être entendu avec eux⁶. Mais lorsqu'il fut clair que l'Anatolie était pour le mouvement de la Défense des Droits il décida de ne pas affronter les élections et dans un communiqué adressé à ses sections motiva sa dé-

4) Pour en donner une idée on peut dire qu'à İstanbul, les journaux Alemdar, Peyam Sabah, Mes'uliyet; à Mudanya, Kürsü Millet; à Kastamonu, Zafer, se sont faits les porte-paroles de ceux qui s'opposaient au mouvement d'Anatolie. Parmi les journaux qui pour les élections appuyaient l'Anatolie, on peut citer Akşam, Tarik, İfham, Efkârı Ummiye.

5) V. Tarık Z. Tunaya, *Türkiyede Siyasi Partiler*, p. 775-776.

6) Tarık (1919, No: 81 p. 1).

cision en prétextant qu'il a communiqué au gouvernement que le parti ne participera pas aux élections vu qu'il est impossible que les élections se déroulent librement sous l'oppression faite par le Mouvement National⁷... Le parti, tout en demandant à ses sections de boycotter les élections et de faire pression sur le gouvernement appela plusieurs organismes à collaborer avec lui⁸.

Par contre étaient nombreux les partis, les associations et même les organismes apolitiques qui participèrent aux élections⁹. La plupart d'entre eux ont présenté des candidats seulement pour la circonscription d'Istanbul.

2. *Le déroulement et le résultat des élections:*

a) particularités: celles-ci méritent d'être relevées. En effet il y avait différentes sortes de problèmes: a) seulement l'organisation du Mouvement de la Défense des Droits et quelques organismes avaient participé aux élections; b) une partie des circonscriptions étaient sous l'occupation; c) il fallait réunir les députés autour de certaines idées propres à "La Défense des Droits".

L'association de la Défense des Droits de l'Anatolie et de Roumélie¹⁰ a gagné les élections avec une écrasante majorité. D'autres

7) Pour le texte du communiqué voir Alemdar (1336, No: 433-2722 p. 3).

8) Les noms de ces organisations étaient: Le parti social démocrate, le Comité de l'Unité nationale, la Société de rénovation du Kurdistan, la Société des amis de l'Angleterre, le Parti de la paix et du salut ottomans, la Société de décentralisation de Trabzon et de ses environs, le Parti radical populaire. Pour plus de renseignements v. T. Z. Tunaya: *Türkiyede Siyasi Partiler* p. 399-403, 452.

9) Les noms de ces sociétés étaient: Le parti de la rénovation, le Parti ottoman du travail, les Indépendants nationaux, le Parti turc des ouvriers et des fermiers, le Parti économique populaire, le parti national turc, le Parti socialiste ottoman, La Société des fermiers ottomans qui, par la suite, s'est transformée en parti, présenta des candidats ainsi que le Club des ingénieurs. "Le Congrès national" fondé par "Esat Paşa, l'occuliste", formé de divers partis, a suscité au début quelque inquiétude mais, par la suite, il s'est avéré qu'il était pour le mouvement d'Anatolie. Pour plus de renseignements v. T. Z. Tunaya op. cit., p. 399-471.

10) Pour plus de renseignements, v. T. Z. Tunaya, op. cit., p. 509-520.

partis tels que le Parti National de la Rénovation turque ont gagné quelques sièges ainsi que l'Association des fermiers ottomans qui avait participé aux élections seulement en Anatolie; par contre, le Parti National Turc et le Parti Ottoman du travail n'ont obtenu qu'un siège chacun¹¹. Les nouvelles d'après lesquelles 20 candidats du parti de la Liberté et de l'Entente seraient élus en Anatolie ne furent pas confirmées¹². Par suite de ces résultats la presse partisane du Parti de la Liberté et de l'Entente passa à l'opposition et propagea l'idée d'une oppression faite pendant les élections¹³. Une autre conséquence fut la disparition d'un grand nombre d'associations et de partis politiques.

Quant aux particularités des circonscriptions électorales on peut les étudier en deux groupes, le premier étant celui d'Istanbul, le second des départements provinciaux. Istanbul était officiellement l'adversaire résolu de la Défense des Droits. Mais grâce à la grande puissance de l'organisation secrète la plupart des élus appartenaient au mouvement révolutionnaire d'Anatolie ou l'appuyaient¹⁴. Et ce résultat avait suffi pour faire craindre le sultan, le milieu de la Liberté et de l'Entente et les représentants des Etats de l'Entente. Même l'élection d'un socialiste était conforme à la proposition soumise par l'organisation secrète d'Istanbul au Comité Représentatif¹⁵. D'un autre point de vue les résultats

11) Dr. Adnan (Adıvar) était le candidat du Parti National turc et Numan Usta du parti Ottoman du travail.

12) Alemdar (20 janvier 1919) p. 2.

13) Voir les articles et les nouvelles parus à ce propos dans les journaux Alemdar et Peyam Sabah. Par exemple: Tahirül Mevlevi écrit: "... Mais chaque désir, chaque ordre de Sivas insinuent qu'ils sont supérieurs à la loi. Il est inutile d'épiloguer là dessus. Que Dieu conduise au mieux le destin de cette nation. Amen" (Alemdar, 1336 No: 433-2722 p. 2).

14) Les 11 députés d'Istanbul: Hâmit, Selâhattin, Celâdettin Arif, Reşat Hikmet, Dr. Adnan (Parti national turc), Numan Usta (Parti ottoman du travail), Muhtar, Lütfü Fikri, Mişon Ventura, Hasat Ferit, Kâmil.

15) Voir la proposition faite à Mustafa Kemal Paşa par M. Vasıf (Kara) et le Colonel Şevket (Galatalı) commandant de la place militaire de Çanakkale Gazi Mustafa Kemal: Nutuk, document no: 180, éd. 1927)

ces élections d'Anatolie furent attendus avec émotion. Le problème consistait à savoir comment on ferait les élections sur les territoires occupés. Quoique le Comité Représentatif ait demandé au gouvernement d'Istanbul que celui-ci entreprenne les démarches nécessaires à ce propos, le gouvernement d'Istanbul n'avait pas le pouvoir d'envoyer leur représentants à la Chambre des députés pour prouver qu'ils n'accepteraient pas d'être séparés de la patrie.

b. Les élections d'Adana et d'Izmir.

De ce point de vue plusieurs faits caractéristiques se sont produits; parmi ceux-ci les élections d'Adana et d'Izmir méritent l'attention par leur originalité. En effet, les troupes grecques avaient occupé le 15 mai 1919 la province d'Izmir à l'exception du district de Kuşadası et des deux communes d'Ödemiş, soient Yaylanbolu et Kehlâs. La tentative faite à Izmir en vue d'appliquer l'ordonnance sur les élections avait été sabotée par les grecs; et dans le district de Menemen cette opposition s'était traduite par une interdiction formelle. Par suite de ces circonstances l'élection a pu être faite seulement dans le district et les deux communes libres de toute occupation et les procès verbaux des résultats des élections ont été acceptés par acclamation à la troisième session de la Chambre des députés. Une situation analogue s'est produite aussi pour le département d'Adana. Ce département avait été occupé en violation des clauses de l'armistice: les forces d'occupation ayant interdit les opérations électorales, la Société de Kilikya dont le siège était à Istanbul a réuni à Istanbul tous les habitants d'Adana s'y trouvant; ceux-ci élirent les 20 électeurs du second degré qui, à leur tour, élirent les 4 députés représentant les sandjak de Merkez, Cebelîbereket, Mersin et Kozan. Ils envoyèrent les procès verbaux au bureau de la Chambre des députés dont la commission ad hoc exposa ce cas spécial à la Chambre lors de sa 13ème session et pendant sa 14ème session tenue le 20 février 1920 à huis clos la Chambre a accepté la validité de ces élections¹⁶. Ainsi les particularités des élections générales de 1919 apparaissent encore une fois par ces

16) Journal officiel de la Chambre des députés. 4ème législature, réunion extraordinaire p. 24. 148-151, 172.

deux faits qui sont de nature à pouvoir donner une certaine idée quant aux compositions de la Chambre des députés et de la future Grande Assemblée Nationale de Turquie.

Les députés élus en Anatolie avant de se rendre à Istanbul sont réunis à Erzurum, Sivas et Ankara afin de créer dans la mesure du possible une certaine *communis opinio* entre eux. En plus le plan de la Défense des Droits concernant l'avenir du pays leur est remis.

Telle fut l'atmosphère des élections de 1919 et le 12 janvier 1920 la première réunion de la Chambre des députés eut lieu.

II. La dernière session et les derniers travaux du Parlement Ottoman.

Les traits spécifiques du Sénat et de la Chambre des députés qui constituaient l'Assemblée Générale (le Parlement Ottoman) suivant les termes de la loi constitutionnelle ont apparu dès leur première réunion. Le Sénat nommé par le Sultan était pour le gouvernement et surtout sous l'influence des leaders du Parti de la Liberté et de l'Entente. Par contre, après les élections générales de 1919, la Chambre des députés avait pris parti ouvertement pour l'Anatolie, c'est-à-dire pour "la Défense des Droits". Cette grande contradiction entre les tendances de deux assemblées du Parlement se produisait pour la première fois dans notre histoire. Et dans les travaux et les décisions de chaque assemblée on remarquera facilement leur trait spécifique: le Sénat conservateur, la Chambre révolutionnaire. Il faut souligner encore que les deux Assemblées, c'est-à-dire le Parlement Ottoman, étaient sous la pression croissante de l'organisation de la "Défense des Droits".

1. Les travaux de la Chambre des députés.

Dès sa réunion, la Chambre des députés devait résoudre certains problèmes importants: vérifier les pouvoirs, s'approprier les principes adressés aux Congrès d'Erzurum et de Sivas et se réunir au besoin autour de ces principes; enfin élire son bureau.

a — La vérification des pouvoirs et les congés:

La Chambre, en tenant compte des circonstances exception-

nelles dans lesquelles on se trouvait, se comporta libéralement et interpréta largement la loi électorale pour décider de la validité des procès-verbaux. En plus de celles d'Izmir et d'Adana les décisions se rapportant à la validité des élections des députés d'Ankara, d'Antalya et de Sivas en sont les exemples concluants. Toutefois il est possible que le gouvernement ait cherché à atteindre un certain résultat en soumettant ces cas à la Chambre des députés¹⁷. Cette tolérance ou cette largesse a été confirmée par la suite lors des congés accordés à certains députés¹⁸.

b — Le groupe de la Libération de la Patrie:

Lors des réunions d'Erzurum, de Sivas et d'Ankara on avait déjà suggéré de former un groupe afin de rassembler les députés autour des principes de la Défense des Droits. Pour réaliser cela un comité qui devait être le noyau du groupe commença à tâter le terrain dès la première réunion de la Chambre¹⁹. Tout d'abord on a tenté en vain de former un parti nommé le Parti de la Défense des Droits. On a affirmé que cette réalisation ressemblerait à l'oppression de l'Union et Progrès et qu'Ankara serait le nouveau Salonique (ainsi qu'on le sait le siège central de "l'Union et Progrès" se trouvait dans cette ville). Aussi, à la suite d'une attitude conciliante, le groupe de "la Libération de la Patrie" est-il fondé²⁰; mais la nouvelle de ce groupement inquiéta beaucoup les milieux d'op-

17) La 3^{ème} réunion de la Chambre des députés est consacrée à la discussion des vérifications des pouvoirs. Il est admis que faire mettre les bulletins de vote dans une enveloppe au lieu d'une urne ne constitue pas un fait au sens de "mauvais usage dans les élections". La prétention d'une pression faite par le sous préfet à Keskin, district d'Ankara, n'a pas été retenue du fait de la non-élection des candidats au profit de qui cette pression était faite. Les procès-verbaux des élections de Maraş et d'Içel ont été acceptés dans le même esprit. (Journal officiel de la Chambre des députés, op. cit.).

18) Journal officiel de la Chambre des députés, op. cit., p. 148.

19) Pour les vues d'Ankara à ce propos v. Gazi Mustafa Kemal: Nutuk, éd. 1927, documents: no: 217, p. 215, 227, p. 232; 234; p. 38; 286, p. 240-241, 238, p. 241-242.

20) Alemdar, 1920, No: 419-2719; 420-2720; 449-2749.

position²¹. Presque tous les membres de la Chambre sont entrés dans ce groupe. Celui-ci n'avait pas de programme propre à lui, ni de règlement, pour la raison bien simple qu'il n'avait pas été fondé en tant que parti politique. Son seul but, qu'il a réalisé du reste, était de faire accepter à la Chambre les décisions d'Erzurum et de Sivas. Le groupe était toujours en rapport avec le Comité Représentatif d'Ankara.

c — La présidence de l'Assemblée:

Cette question est résolue par suite d'étapes difficiles. Les contracts pris pour faire élire Mustafa Kemal Paşa à la présidence n'ont pas eu de résultat positif. On a riposté principalement en disant qu'on ne peut penser à un président qui ne pourrait être présent à la Chambre. A ce moment lorsqu' on a envoyé à Ankara la nouvelle de l'arrestation de M. Reşat Hikmet toute l'organisation de la Défense des Droits protesta par des télégrammes dont la conséquence fut l'élection de M. Reşat Hikmet à la Présidence. Après la mort M. Celâleddin Arif qui avait promis qu'en cas de dissolution de la Chambre il la convoquerait à se réunir en Anatolie fut élu président.²²

d — La non-reconnaissance des occupations:

Dès le début de ses travaux la Chambre a insisté régulièrement sur l'application injuste et despotique des clauses de l'armistice de Moudros; et surtout sur la violation de ses clauses par les occupations arbitraires. On peut dire que, par cette attitude, la Chambre s'est comportée comme un organe de la Défense des Droits.²³

21) M. Rauf Orbay a eu l'obligeance de nous renseigner sur ce groupe.

22) Au début le courant était fort pour une présidence de Mustafa Kemal Paşa. Pour plus de renseignements v. *Gazi Mustafa Kemal*, op. cit., document no. 230 et 231, p. 234-236.

23) M. Rauf (Orbay) député de Sivas, a été le leader principal du groupe qui mena le combat à propos de la non-reconnaissance des occupations. Il faut citer aussi la motion de M. Ata, député de Nigde, se rapportant aux violences faites à Maraş, Antep et Urfa. Du reste, chaque

e — Autres problèmes:

Parmi les préoccupations de la Chambre se trouvaient aussi la modification de l'article 36 de la loi Constitutionnelle (abrogation des lois provisoires); la mise en accusation du gouvernement de Damad Ferit Paşa, devant le Grand Conseil; la répudiation d'une déclaration inconstitutionnelle du sénateur Abdulkadir et enfin les délibérations sur deux lois provisoires établissant le budget et sur l'impôt sur les moutons. La Chambre s'est occupée surtout de cet impôt et n'a pas eu la possibilité de le voter.²⁴ Le comportement discipliné des députés apparaît surtout lors de leur vote de confiance au gouvernement d'Ali Rıza Paşa et de leur vote des lois provisoires établissant le budget.²⁵

f — L'acceptation des principes de la "Défense des Droits" par la Chambre, la déclaration du "Pacte National".

La question principale était l'acceptation par la Chambre comme un programme politique des principes admis pendant les congrès d'Erzurum et de Sivas. Le groupe de la Libération de la Patrie a eu une influence unificatrice dans ce sens.

La presse d'Istanbul fut alarmée par les bruits qui couraient à propos d'un "Serment national" que la Chambre proclamerait l'ayant mis au point et rédigé après de longues discussions pendant les délibérations de "l'Adresse à sa Majesté" (Arizai cevabiye).

Enfin, une fois la première séance de la réunion du 17 février terminée, au début de la seconde une motion de M. Şeref, député

fois qu'il était question des occupations l'atmosphère devenait houleuse, pleine d'émotions et de protestations (Journal officiel de la Chambre des députés p. 62, 79, 150). A ce propos, les motions de MM. Celâl Nuri et Şahin concernant les faits de Gelibolu et les esilés à Malatya méritent d'être citées. (ibid p. 104, 175).

24) Ici on se trouve en présence d'un point qui caractérise cette époque de transition. En effet ce projet de loi que la Chambre des députés n'a pas pu voter est la première loi que la Grande Nationale de Turquie vota le 24 avril 1920.

25) Sur 108 députés, 104 ont voté pour le gouvernement (Journal officiel de la Chambre des députés p. 70).

d'Édirne est admise à l'unanimité moins une voix. C'est ainsi que la Chambre renvoyait la discussion sur l'"Adresse à sa Majesté" et faisait lecture d'un manifeste censé être une déclaration et une manifestation au nom de la chambre.²⁶ Ce manifeste est admis à l'unanimité.²⁷

Les traits principaux de ce Manifeste daté du 28 Janvier 1920 et nommé "La Déclaration du Pacte National" sont les suivants:

aa) les principes se rapportant à l'élément "Territoire"

Par cette déclaration la Chambre admettait que les territoires habités par une majorité arabe ou non islamique soient séparés ainsi que le stipulait le traité de Moudros. Par contre, elle proclamait que les territoires à majorité islamique constituaient une unité indivisible "à jamais" aussi bien "en fait qu'en droit". Il faut que les populations de la Thrace occidentale et des trois vilayets de l'Est, soit Kars, Batum, Ardahan se décident par un plébiscite libre pour savoir si elles veulent faire partie de ce territoire. D'autre part Istanbul et le Bosphore en font partie et il faut qu'ils soient à l'abri de toute atteinte; c'est seulement à condition de sauvegarder ce principe qu'une décision prise unanimement entre les

26) La motion de M. Şeref: "Je propose que l'on discute... le "serment national" et qu'on le notifie aux Parlements et à la presse mondiale." Il a terminé ses explications ainsi: "Nous ne voulons rien, sinon notre droit indiscutable. Dieu n'a pas voulu que l'on nous prive de notre droit à la vie, le plus naturel et le plus manifeste de nos droits. Je vais lire maintenant le "serment national" préparé par cette Chambre et je propose qu'on le communique à tous les Parlements des Etats européens qui avaient déclaré avoir fait cette guerre pour apporter la Paix à l'humanité et non en tant que vainqueurs pour écraser les vaincus et les réduire à l'état d'esclave (bravos, acclamations...) (Journal officiel de la Chambre des députés pp. l. Cit., p. 115).

27) M. Hamdullah Suphi nous apprend que le texte du Pacte National a été envoyé d'Anatolie. Il commence sa déclaration faite pendant la réunion à huis clos du 22 janvier 1920 par ces paroles: "Mes amis, M. Hüsrev vient de lire le texte du Pacte National que Mustafa Kemal Paşa nous a envoyé" (Dagyolu, Livre premier, p. 243, Ankara 1928). Malheureusement nous n'avons pas eu la possibilité de confronter les deux textes.

Etats intéressés aux Détroits et les Turcs, peut avoir une certaine valeur. Il apparaît dès lors que le Territoire visé par la Déclaration se composait de l'Asie mineure et d'une partie de la Thrace.

bb) la population de ce territoire:

La déclaration mettant les arabes musulmans en dehors de la communauté, le territoire défini sera habité seulement par les turcs. Le véritable problème est de savoir si la communauté se trouvant au-delà et en-deçà de ce territoire peut être considérée comme nation, autrement dit si elle possède les éléments constitutifs d'une nation. D'après la déclaration les habitants de ce territoire, dont les frontières sont définies, sont attachés par les liens de religion, de race et d'idéal et ont la volonté de vivre en commun en même temps qu'ils sont munis des sentiments d'amour et de sacrifice; ils sont unis en plus par la tradition et socialement. Ce sont des turcs et les liens qui les unissent les uns aux autres font d'eux une nation indivisible. Donc l'élément "peuple" qui vivra sur ce territoire est la nation turque. Malgré qu'ils étaient qualifiés de "la Nation Commandant" au sein de l'Empire Ottoman, c'est seulement aux environs de 1911 que l'on a commencé à affirmer que les Turcs sont devenus une "Nation". Et en 1918 on a commencé à parler du territoire de la nation turque. Mais quels seraient les droits des minorités se trouvant sur ce territoire? La déclaration mettant fin aux capitulations accepte la nécessité de reconnaître à des éléments des droits égaux à ceux des musulmans et non des droits supérieurs à ceux des musulmans (comme c'était le cas pendant la durée des capitulations); et c'est ainsi que la déclaration s'éloigne de l'esprit des capitulations.

cc) l'indépendance et le principe de la souveraineté nationale:

Le désir de l'élément humain qui va vivre sur ce territoire, c'est-à-dire de celui de la Nation turque est le suivant: le relèvement national et économique et une administration moderne. Et pour cela la seule condition nécessaire de l'évolution, comme dans tout Etat, est l'indépendance totale qui est le fondement de la vie et de la continuité de l'Etat, et suivant l'expression de la déclaration "le centre de son fondement". En conclusion, on s'opposera

totale­ment à toute mesure restreignant l'évolution politique, financière, et judiciaire. On peut accepter une certaine responsabilité pour le paiement des dettes ottomanes mais celui-ci ne doit pas être contraire aux principes cités.

Dans son Préambule, la Déclaration insiste surtout sur deux points: le but est de faire vivre l'Empire ottoman soumis à une paix juste et continue et les principes résumés représentent les sacrifices maxima auxquels on peut consentir; on ne peut faire davantage.

Comme on peut le voir, la Déclaration a trait à tous les éléments nécessaires à un Etat indépendant et déduit les principes idéologiques sur lesquels se baserait l'Etat, principes tels que le nationalisme, l'occidentalisme, les droits des nations et les droits individuels (démocratie). Il n'est pas déplacé de prévoir que l'Etat à instituer sera tout à fait différent de celui qui serait instauré par le rétablissement d'un régime théocratique. La Déclaration du Pacte National au fond est un "contrat social" que les turcs décidés à fonder un nouvel Etat national et indépendant ont conclu afin de vivre en commun. Le Nouvel Etat se basera sur les conditions se trouvant dans ce contrat.

dd) L'article "sanction".

Après l'acceptation et l'annonce du Pacte National M. Ziya, député d'Erzurum, a proposé d'y ajouter un seul article établissant une sanction. Cet article, dont la discussion longue et âpre a continué pendant la quinzième réunion, a été lu et accepté séparément du Pacte.²⁸ Cet article ne fut pas ajouté à la Déclaration et n'a pas été annoncé de la même façon.

La Chambre qui acceptait le pacte national proclamait au

28) Texte de l'article voté à la 15ème réunion:

Article (indépendant).- Il est absolument de notre devoir de rechercher leurs responsabilités et de punir les gouvernements et leurs collaborateurs qui ont gouverné le pays depuis les crises provoquant la guerre mondiale, qui ont fait participer le pays à la guerre, l'ont dirigé et qui, sans se comporter avec pondération et bon sens, ont porté préjudice aux grands intérêts de l'Etat et de la Nation. 29 janvier 1336. (Journal officiel de la Chambre des députés op. cit., p. 331).

monde entier, d'une ville où les forces occupantes avaient le pouvoir, les décisions prises à Erzurum et à Sivas,

2. *Les travaux du Sénat :*

a — Les mesures pour faire du Sénat un contrepois:

Le groupe formé du Sultan et de Damad Ferit Paşa, soucieux de voir la Chambre élue devenir le représentant du Mouvement national passa à l'action afin de faire du Sénat un contrepois. Effectivement les pouvoirs du Sénat²⁹ auraient pu se faire sentir pour arrêter les décisions de la Chambre. Pour l'assurer le Sultan et son premier ministre avaient nommé de nouveaux sénateurs dont la plupart appartenaient au parti de la Liberté et de l'Entente³⁰. Mais cette mesure a provoqué les premières discussions au Sénat. Le duel oratoire entre Çürüksulu Mahmut Paşa et Damad Ferit Paşa fut la cause de la division du Sénat. Mahmut Paşa critiquait sur deux points les nouvelles nominations. Premièrement il disait que le nombre des sénateurs est suffisant; il n'est pas nécessaire d'en nommer de nouveaux et deuxièmement il faut examiner les qualités des nouveaux pour savoir s'ils méritent d'être nommés. Par contre, Ferit Paşa s'est prévalu des pouvoirs du Sultan. Il lui fut répondu que dans le système parlementaire le sultan agit suivant les décisions du gouvernement. Ferit Paşa a insisté aussi sur le nombre insuffisant des sénateurs; car le nombre des députés devait être de 256. La loi constitutionnelle ayant fixé aux 2/3 le nombre des sénateurs par rapport à la Chambre ce chiffre devait être de 85; or il n'y avait que 59 sénateurs; il en manquait donc 26. La discussion de temps en temps

29) V. les articles 60-64 de la Loi constitutionnelle de 1876 modifiée en 1909, se rapportant au Sénat.

30) Voici la liste des sénateurs nommés: Cheik-ül-İslâm Mustafa Sabri, Riha Tevfik, Zeynelâbidin, ancien député de Konya; MM Hamdî et Vasfi; Babanzade Ahmet Naim; Tevfik, ministre des finances; Kostaki Vayani; Keçeci Zade İzzet Fuat Paşa; Mustafa Azmi; Le président du Conseil d'Etat Hadi Paşa; Le ministre de l'intérieur Adil (Journal officiel de la Chambre des députés 4 ème législature 1 ère année p. 2).

s'est enflammée et Mahmut Paşa par la suite fut accusé³¹ d'être un partisan du mouvement national et arrêté au bout d'un certain temps.

b — Le Sénat conservateur:

L'attitude du Sénat ottoman vis-à-vis du mouvement révolutionnaire d'Anatolie est un exemple vivant du comportement d'une chambre inamovible nommée par un souverain héréditaire. Le Sénat, resté seule chambre du Parlement ottoman pendant plusieurs années, conservé tel qu'il était pendant quarante-quatre ans (1876-1920), alors que la chambre des députés avait été dissoute plusieurs fois, ce Sénat traditionnellement était réactionnaire et conservateur. Ainsi la grande majorité des sénateurs, fidèles à eux-mêmes, ont-ils accompli leur fonction qui était d'appuyer le Sultan et le gouvernement de Ferit Paşa. C'est ainsi que le Sénat est resté le refuge des conceptions conservatrices en face de la thèse révolutionnaire. Le Sénat n'a jamais fait sien le Mouvement de la Défense des Droits alors que l'Empire ottoman en ruine et incapable de se rénover n'existait qu'en théorie. Certes il y a eu quelques sursauts dans ce sens mais ils sont si personnels que ces tendances de quelques-uns de ses membres ne peuvent lui être attribuées. Le Sénat n'a pas réagi devant les faits qui se transformaient rapidement. Cet état est relevé clairement pendant la discussion d'une motion de Keçecizade Fuat Paşa; on a dit que les sénateurs prenaient connaissance des affaires du pays dans les journaux comme s'ils étaient des étrangers et que, désormais, il fallait qu'ils participassent directement à la prise des mesures nécessaires à la libération.³²

31) *ibid*, p. 2-5.

32) Keçecizade İzzet Paşa disait entre autres dans sa motion du 8 mars 1920: "Il ne faut pas que les fautes à commettre à la fin de la guerre dépassent celles qui ont été commises au début. Ce n'est plus le moment d'expérimenter. Désormais le pays n'est pas en état d'être la table d'expérience d'une personne ou d'une autre. En ce moment nous sommes sur la table d'opération. On ne peut plus administrer de médicament. Il est clair que si le nouveau cabinet ne prend pas des mesures radicales il sera moins bon que son prédécesseur... parce que les hommes

Cinq jours avant l'occupation d'Istanbul, le Sénat, dans un dernier sursaut, s'est intéressé en entier aux différents problèmes, sans toutefois arriver à un résultat concret. Le gouvernement récemment constitué ne pouvait faire de déclaration. Des bruits couraient annonçant le pire alors que le Sénat n'était au courant de rien. M. Rıza Tevfik fit apparaître cette anomalie par son style personnel.³³ Malgré cela, on ne put aboutir à aucun résultat, ce qui démontra que le Sénat n'avait qu'un rôle insignifiant dans la détermination du destin du pays et qu'il restait sourd aux évolutions.

Si le Sénat se montra moins ému devant les occupations et ne réagit pas aussi vivement que la chambre des députés c'est qu'il resta fidèle à sa conception conservatrice. Damad Ferit Paşa, qui était connu par son opposition au mouvement d'Anatolie et le déclara insurrectionnel, a expliqué cette particularité pendant les discussions de l'"Adresse à sa Majesté" et a défini cette conception conservatrice qui s'inclinait devant les vainqueurs en disant: la nécessité pour les vaincus de se soumettre à la volonté des vainqueurs lors des délibérations de l'armistice ou de la paix est une loi humaine aussi vieille que le monde²⁴. Il faut se comporter avec pondération. Toutes les forces gouvernementales doivent être concentrées dans la capitale³⁵. C'est seulement de cette façon là qu'un terrain propice à la délibération peut être préparé aux délégués ottomans qui seront invités à la Conférence de la paix³⁶.

passent, les fautes demeurent. Aujourd'hui, avec des mesures incomplètes nous entrerons dans une phase plus grave que la précédente". (ibid., p. 132, 137, 140.

33) "Je crois qu'on ne saisit pas bien. Je le dis avec des gros mots: les épiciers chrétiens de Beyoglu nous donnent certaines nouvelles. Je voudrais que le gouvernement nous dise la vérité ici." ibid., p. 140.

34) Les arguments semblables ont été repoussés systématiquement et énergiquement par la Grande Assemblée Nationale de Turquie en tant qu'organe révolutionnaire et de la Défense des Droits (Journal officiel de la Grande Assemblée Nationale de Turquie T. I p. 34).

35) Cette prétention était tout à fait opposée aux conceptions révolutionnaires. Parce qu'il fallait alors ne plus constituer la Grande Assemblée Nationale de Turquie et laisser toute sorte de mouvement pour défendre le pays.

36) Pour la suite de cette déclaration voir: Journal officiel du Sénat op. cit., p. 140.

III. La pression de l'organisation de la Défense des Droits sur le Parlement ottoman.

Les sections enracinées en Anatolie et en Thrace de la Société pour la Défense des Droits d'Anatolie et de Roumélie ont réagi contre certaines activités du Sénat et de la Chambre des députés et ont pu influencer la politique du gouvernement. On peut classer en trois groupes les télégrammes envoyés³⁷ par cette organisation à la Chambre des députés: les félicitations pour le début des sessions; les protestations contre les occupations et les séparations et, enfin, après la démission du Cabinet d'Ali Rıza Paşa, les demandes relatives à la formation d'un gouvernement qui serait compréhensif pour le mouvement d'Anatolie. C'est ainsi que les liens étaient continus entre les forces révolutionnaires et le Parlement.

1. *Le refus de la reconnaissance du problème Kurde :*

Dans les télégrammes qui protestaient contre l'injustice des occupations et contre les vellétés des séparations en se basant sur l'indivisibilité de la patrie était repoussé surtout le séparatisme ou'aurait créé le problème kurde. La nouvelle d'après laquelle Şerif Paşa se serait entendu à Paris avec le premier ministre arménien Bogos Nubar Paşa afin de constituer un Etat kurdo-arménien a été repoussée aussi bien au Sénat qu'à la Chambre des députés et des télégrammes venant de chaque coin du pays ont protesté contre cette tentative³⁸.

Ce problème engendra l'une des frictions entre le Sénat et la Chambre des députés. Le sénateur Seyyit Abdülkadir, dans une

37, 38) Pour les sections de la Défense des Droits qui ont envoyé des télégrammes à la Chambre des députés et au Sénat, voir: Journal officiel de la Chambre des députés op cit., p. 155, 168, 229-230, 242, 254 et sv. - Journal officiel du Sénat op. cit., p. 10-12. A ce nombre il faut ajouter les associations féminines qui ont fait de même: la Société des femmes d'Amasya et d'Anatolie de la Défense des Droits; et quelques sociétés: la Défense de la Patrie, la Société de Thrace; enfin, ceux qui ont envoyé des télégrammes à en leur propre nom, comme Demirci Efe (Journal officiel de la Chambre des députés op. cit., p. 165, 242.

déclaration parue dans le "Journal d'Orient", semblait approuver l'entente Şerif-Bogos Nubar. Plusieurs motions ont été déposées sur le bureau de la Chambre des députés affirmant que cette déclaration était inconstitutionnelle et qu'il fallait notifier au Sénat qu'il devait prendre la décision d'expulser Seyyit Abdülkadir de son sein. Mais ce dernier ayant déclaré dans l'intervalle qu'il n'avait jamais tenu les propos qu'on lui attribuait et par conséquent que cette publication était fausse, l'affaire en resta là³⁹.

2. *La non-reconnaissance des occupations et des séparations:*

La moindre nouvelle se rapportant à la séparation des différentes régions du territoire turc provoqua de grands échos et les peuples de ces régions ont communiqué leurs sentiments au Sénat et à la Chambre des députés. A ce propos il faut citer surtout les télégrammes des régions de Thrace et d'Adana et des populations d'Ardahan, d'Oltu, de Çıldır, d'Akbaba, de Kağızman, de Zarcısan, de Sarıkamış, de Şurekal, de Kars. La non reconnaissance des occupations aussi a la même signification.⁴⁰

3. *Le vœu de la formation d'un nouveau gouvernement:*

Après la démission du gouvernement d'Ali Rıza Paşa, plusieurs télégrammes très efficaces ont été envoyés pour que le nouveau gouvernement soit formé de personnalités représentant les sacrifices consentis par la nation et capables d'avoir la confiance de la Chambre. Entre autres, le télégramme du Comité représentatif fait apparaître les caractéristiques du gouvernement voulu par la Défense des Droits; et Mustafa Kemal Paşa envoie ses directives à la Chambre des députés: la démission du gouvernement d'Ali Rıza Paşa provoquée par la pression des Etats de l'Entente et la nouvelle crise gouvernementale ainsi créée ont déchainé beaucoup d'émotion et de regrets: "les forces nationales sont en train de se combattre sur le front d'Aydın contre l'ennemi qui veut envahir la patrie sacrée et elles enterrent les corps de ses enfants fidèles

39) Journal officiel de la Chambre des députés op. cit., p. 81, 155, 164-165.

40) *ibid.*, p. 229-233.

et dévoués à chaque motte de terre. Aucune force, aucun pouvoir ne pourraient empêcher la nation d'accomplir ce devoir ordonné par l'"Histoire". La nation attend la constitution d'un conseil des ministres qui aura sa confiance et qui pourra satisfaire parfaitement ses aspirations nationales. Il faut que le Sultan montre de l'intérêt au désir et aux tendances du groupe majoritaire de la chambre des députés. La nation ne pourra supporter pas même un instant un chef du gouvernement qui n'aurait pas sa confiance. Dans le cas où un fait pareil se produirait on risquerait de se trouver devant des faits imprévisibles et jamais vus dans l'histoire ottomane. Le télégramme envoyé par le comité représentatif le 4 mars 1920, c'est-à-dire 12 jours avant l'occupation d'Istanbul, fut appuyé par toute l'organisation avec des télégrammes dans le même sens; et c'est ainsi qu'ont augmenté l'influence et la pression de l'Anatolie sur le gouvernement d'Istanbul⁴¹. On peut attribuer à cette influence l'éviction par le Sultan, de Damad Ferit Paşa, de la présidence du conseil et la principale caractéristique du gouvernement de Salih Paşa, successeur d'Ali Rıza Paşa: d'être un gouvernement de transition.

IV. Le violation de l'immunité de la Chambre des députés par les forces d'occupation et le renvoi des réunions.

Par son activité la chambre des députés avait prouvé son union intellectuelle et effective avec l'Anatolie; mais cette activité qui se déroulait devant les yeux des États vainqueurs et qui était semblable à celle du Parlement d'un État indépendant n'a pas tardé à susciter des inquiétudes. La déclaration du pacte national est préparée, admise et annoncée par la Chambre des députés seule, malgré le conservatisme du Sénat. On a pensé qu'il était dans leur intérêt de se débarrasser de cette force et d'arrêter en même temps les chefs de la Défense des Droits.

41) *ibid.*, p. 251, 253.

1. *L'occupation d'Istanbul et la violation de l'immunité de la Chambre des députés :*

Istanbul est occupé le 16 mars 1920. Le communiqué officiel signé des "forces d'occupation" était rédigé dans le style des pactes secrets conclus entre la Russie, l'Angleterre et la France avant la première guerre mondiale. L'Union et Progrès arrivé au pouvoir "par l'effet du hasard" cinq ans et demi auparavant et tenant dans ses mains le destin des pays ottomans fit entrer l'Etat et les nations ottomanes dans la guerre en se laissant entraîner par les suggestions allemandes. Un certain devoir incombe aux Etats de l'Entente après la défaite de ces derniers: celui de poser les fondements d'une paix qui assurera l'évolution, le bonheur, les prospérités économiques et sociales de toutes les populations vivant sur l'ancien territoire ottoman sans distinction de race et de religion. Alors que la Conférence de la paix s'occupait de ce devoir, certaines personnes qui continuaient dans la voie des chefs en fuite de l'Union et Progrès ont créé une union sous la fausse dénomination d'"Organisation nationale" et ont considéré comme nuls les ordres du Sultan et du gouvernement⁴².

Le même jour les forces d'occupation ont cerné la Chambre des députés et le commandant du groupe anglais ayant délivré le document nécessaire, elles ont arrêté une partie des députés et les ont exilés le lendemain à l'île de Malte.

2. *La dernière réunion de la Chambre des députés et sa protestation:*

La Chambre a fait sa dernière réunion le 18 mars 1920. Après avoir épuisé son ordre du jour, le docteur Riza Nur, député de Sinope, est monté sur la tribune à propos d'une motion et a prononcé les derniers mots: sans aucune raison Istanbul est occupé. Quelques uns des députés sont arrêtés de force par les occupants. Cette situation est tout à fait contraire aux droits de l'homme et à

42) Pour les autres documents concernant l'occupation et la Déclaration signée du General H. F. Wilson voir: *Alemdar*, 17 mars 1920; voir aussi: *Gazi M. Kemal, Nutuk*, éd. 1927, p. 299.

la constitution. "Nous protestons contre cette violation de l'immunité parlementaire" parce qu'il est impossible qu'une chambre des députés puisse se prononcer librement si elle n'a pas sans conditions l'indépendance de penser et de conscience. Nous souhaitons que l'on porte cette protestation à la connaissance de tous les Parlements du monde, surtout du Parlement britannique et des parlements français et italien qui furent plusieurs fois l'objet d'événements historiques semblables.

Nous sommes convaincus que c'est seulement dans cette mesure que nous sommes capables d'accomplir la tâche nationale que nous avons assumée".⁴³

La motion est mise au vote et admise à l'unanimité. Désormais le terrain était prêt pour réunir en Anatolie une Assemblée qui avait perdu sa sécurité à Istanbul.

3. *La position du Sénat après le renvoi des sessions:*

La décision de la Chambre des députés est annoncée au Sénat pendant sa 21ème réunion le 20 mars 1920. Pendant les discussions sur cette décision le Sénat, conformément à sa tradition conservatrice, se montra partisan du gouvernement et par conséquent contre l'Anatolie. Les sénateurs ont jugé que la décision n'était pas juridique⁴⁴. Entre temps quelques sénateurs avaient été

43) Le Dr. Rıza Nur a complété ses paroles ainsi: Pour ces motifs nous déposons cette motion. Nous livrons ce document à l'histoire. (Journal officiel de la chambre des députés op. cit., p. 278).

44) M. Vâsfi disait entre autres à la réunion du 20 mars 1920: "Ce n'est ni un congé, ni un renvoi, ni une prolongation ni une dissolution, c'est une forme de protestation et de manifestation contre les arrestations. Il n'a pas d'autre sens" M. Rıza Tevfik disait: "Ainsi que vous le savez les forces nationales ont demandé la réunion de la Chambre. Il faut que l'Assemblée ait la paix pour remplir sa fonction réelle, dans ces moments de crise... ils trouvent un prétexte à leur attitude en disant qu'il n'y aurait pas de liberté ici.. Cela n'est pas exact.. S'il en était ainsi, auraient-ils pu s'exprimer de la sorte?" M. Hamdi disait: C'est une décision inutile. Ils veulent empêcher les discussions."

arrêtés. Le Sénat ottoman, après avoir fait encore cinq réunions suivant la décision de la Chambre du 18 mars 1920 de renvoyer sine die ses réunions, a clôt son activité à sa 24^{ème} réunion par ces paroles de son président Tevfik Paşa: "Nous n'avons pas d'autres choses à discuter. Lorsqu'il y aura des matières nous les discuterons. Je lève la séance".⁴⁵ En vérité ces paroles portaient tout le fardeau de la résolution de ne plus se réunir. C'est ainsi que le 5 avril 1920, cet organe qui datait de 1876, d'un empire ottoman de six siècles, cessait de son propre chef d'exister en fait.

V. La réponse du Comité représentatif.

1. *Les premières mesures :*

Ankara qui avait exactement prévu le déroulement des faits et qui en avait été informé, a réagi immédiatement comme il fallait. Les faits sont annoncés à l'organisation administrative du pays et une protestation est envoyée aux Etats de l'Entente. Les meetings des comités locaux de la Défense des Droits sont annoncés par des télégrammes à la capitale. D'après l'organisation de la Défense des Droits, l'occupation d'Istanbul mit fin à l'existence de l'Empire. Donc une lutte pour constituer un nouvel Etat commençait et "la nation turque était appelée à défendre ses capacités civilisées, son droit à la vie, son indépendance et son avenir."⁴⁶ La situation en outre est annoncée par une déclaration au monde musulman tout entier. Le Comité représentatif a donné l'ordre de prendre immédiatement des mesures administratives et militaires.

2. *Le communiqué sur les élections:*

L'acte le plus important du comité représentatif qui était l'exécutif de la Défense des Droits et le gouvernement de fait de l'Anatolie, est son communiqué sur 19 mars 1920 sur les élections. Désormais il est impossible que la Chambre des députés se réunisse à Istanbul, donc il est nécessaire de créer une assemblée consti-

45) Journal officiel du Sénat op. cit., p. 189.

46) Pour les textes de ces documents v. Gazi M. Kemal, op. cit., p. 299-300.

tuante révolutionnaire dans un lieu sûr de l'Anatolie, à Ankara. Le communiqué sur les élections demandait de faire de nouvelles élections générales sous certaines conditions et ajoutait ainsi quelques particularités à la formation de la Grande Assemblée Nationale de Turquie. Voici comment sont posés les fondements de la Grande Assemblée Nationale de Turquie⁴⁷. Les courants de la Défense des Droits organisés çà et là sont conduits à la Grande Assemblée par le canal du congrès de Sivas. De cette façon est complétée la première phase du mouvement de la Défense des Droits⁴⁸. Ainsi le mouvement d'Anatolie n'était plus un mouvement de fait mais un mouvement ayant un organe légal.

La Grande Assemblée Nationale de Turquie s'est réunie le 23 avril 1920; elle est devenue une "convention" turque et a institué le système du gouvernement d'assemblée.

VI. La dissolution de la Chambre des députés

Le Sénat tenait ses dernières séances lorsque le communiqué du 19 mars sur les élections fut publié. Le 5 avril 1920, le gouvernement de Salih Paşa avait laissé sa place de nouveau au

47) Cette déclaration déterminait les modes et les conditions des nouvelles élections. La Grande Assemblée Nationale de Turquie, réunie le 23 avril 1920 à Ankara, était d'une façon originale composée des députés élus pendant deux élections différentes: ceux qui étaient venus d'Istanbul et les nouveaux élus. C'est pourquoi leur nombre fut assez élevé. D'après une liste publiée en 1943 par la GAN le nombre des députés à cette première législature devait être de 337 et le nombre de circonscriptions de 66. De la Chambre d'Istanbul sont arrivés 92 députés, dont 13 de Malte, et 1 de Grèce; le reste fut élu suivant la déclaration. Ainsi on est arrivé au total de 451. Mais il faut en retrancher les démissionnaires, ou considérés comme tels, ceux qui étaient décédés ou déchus ou invalidés et ceux qui ont été élus dans deux circonscriptions à la fois. Voir à ce propos: Le Cahier des noms de GAN (Ankara, 1943). C'est sur ce nombre élevé et imprécis qu'a été votée la Loi sur le Quorum pendant les Discussions.

48) Cette phase a continué jusqu'à l'ouverture de la GAN (1918-1920). La deuxième phase est complétée par la proclamation de la République (1920-1923). A ce propos v. Tarık Z. Tunaya: Les partis politiques en Turquie p. 472-537.

quatrième cabinet de Damad Ferit Paşa. Le même jour le journal "Alemdar" diffusait les nouvelles suivantes avec de gros titres: "Le gouvernement est constitué; les forces nationales sont rebelles". Le gouvernement d'Istanbul avait défini nettement sa position à l'égard du mouvement national. A partir de ce moment Istanbul s'alliera aux forces d'occupation pour traiter Ankara comme un ennemi. Le premier acte du 4ème gouvernement de Damad Ferit Paşa est de faire dissoudre le 11 avril 1920 la Chambre des députés afin de rendre illégale l'Assemblée dont on avait annoncé la réunion à Ankara. Le but de cet acte de dissolution était d'empêcher la réunion de la Chambre qui, tout en renvoyant ses réunions, avait gardé la possibilité de se réunir dans un lieu sûr et, par là, déclarait que, faute d'une chambre légale, l'assemblée qui allait se réunir ne pouvait le faire qu'en fait.

Tous ces faits nous montrent les capacités de fonctionnement des institutions constitutionnelles de l'empire ottoman. Pouvait-on fonder un nouvel Etat en se basant sur elles? Ces ruines d'institutions pouvaient-elles ranimer ce vieil Etat? Le gouvernement de la Grande Assemblée de Turquie a dû chercher les réponses à ces questions lorsqu'il s'est chargé de créer un ordre juridique. Depuis 1908, sous la pression des faits intérieurs et extérieurs, on n'avait pu instituer l'ordre juridique du régime de la monarchie constitutionnelle et les coutumes n'ont pu s'établir. La Grande Assemblée Nationale de Turquie, à partir de 1920, tout en dirigeant la guerre de l'indépendance, a posé les fondements du nouvel Etat national et indépendant.

Traduction par
Assistant Dr. Orhan ALDIKAÇTI

ANNEXE

LE PACTE NATIONAL
DES CONGRES D'ERZURUM ET DE SIVAS

Les Membres de la Chambre des députés ottomane ont accepté et approuvé les principes ci-dessous qui constituent le maximum de sacrifices auxquels la Nation pourra consentir en vue de s'assurer de son avenir et de l'indépendance de l'Etat pour l'obtention d'une paix juste et durable. Ils considèrent que, sans ces principes, il est impossible de concevoir l'existence et la continuité d'une communauté et d'une monarchie ottomanes.

Article premier — Le sort des territoires de l'Empire ottoman, exclusivement peuplés par des majorités arabes, et se trouvant lors de la conclusion de l'armistice du 30 octobre 1918, sous l'occupation des armées ennemies, doit être réglé selon la volonté librement exprimée par les populations locales.

Les parties de l'Empire ottoman situées en deça ou au delà de la ligne d'occupation et habitées par une majorité musulmane ottomane dont les éléments constitutifs, unis par les liens religieux et culturels, et mus par un même idéal, sont animés d'un respect réciproque pour leurs droits ethniques et leurs conditions sociales forment un tout qui ne souffre, sous quelque prétexte que ce soit, aucune dissolution ni de fait ni de droit.

Art. 2 — Quant au sort des trois sandjaks de Kars, Erdehan et Batoum, dont les populations avaient, dès leur libération, exprimé par un vote solennel la volonté de faire retour à la mère Patrie, les membres signataires du présent pacte admettent au besoin, qu'il soit procédé sans retard à un second plébiscite librement effectué.

Art. 3 — Le statut juridique de la Thrace occidentale, dont le règlement avait été subordonné à la paix turque, doit se baser sur la volonté de la population librement exprimée.

Art. 4 — La sécurité d'Istanbul, capitale de l'Empire ottoman, siège du Kalifat et du Gouvernement, ainsi que celle de la mer de Marmara doivent être à l'abri de toute atteinte. Ce principe, une fois posé et admis, les soussignés sont prêts à souscrire à toute décision qui sera prise d'un commun accord par le Gouvernement impérial d'une part, les puissances intéressées de l'autre, en vue d'assurer l'ouverture des Détroits au commerce mondial et aux communications internationales.

Art. 5 — Les droits des minorités seront confirmés par nous sur la même base qui sera établie au profit des minorités dans d'autres pays, par des conventions "ad hoc" conclues entre les puissances de l'Entente, leurs adversaires et certains de leurs associés.

D'autre part, nous avons la ferme conviction que les minorités musulmanes des pays avoisinants jouiront des mêmes garanties ne ce qui concerne leurs droits.

Art. 6 — En vue d'assurer notre développement nasal et économique dans le but de doter le pays d'une administration régulière moderne, les signataires du présent traité considèrent la jouissance d'une indépendance entière et d'une complète liberté d'action comme la condition sine qua non de l'existence nationale.

En conséquence, nous nous opposons à toute restriction juridique ou financière de nature à entraver notre développement national. Les conditions de règlement des obligations qui nous seront imposées ne doivent pas être en contradiction avec ces principes.

(Journal officiel de la Chambre des Députés du 17 février 1336/1920.)
